



RÈGLEMENT COMPLET DU JEU

«GAP BAYARD AU FEMININ AVEC LE GRENIER»

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société SA COOPERATIVE LE GRENIER, ayant son siège social au 13 rue Carnot à Gap identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP sous le numéro 351 717 798, prise en la personne de Camille Danel en sa qualité de chargé de communication, organise du 17 au 21 janvier 2022 un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé «GAP BAYARD AU FEMININ AVEC LE GRENIER »

(ci-après désigné le jeu), accessible sur la page officielle Facebook du Grenier, à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/biocooplegrenier05/> (ci-après désigné le site).

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu que Facebook ne parraine pas le jeu, ni ne le gère de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au jeu, chaque utilisateur Facebook majeur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 la participation aux jeux est ouverte du 17 janvier 2022, 19h, heure de Paris, au 21 janvier 2022, 19h, heure de Paris. La date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la société organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, fait foi.

Le jeu est accessible 24h sur 24h sur la page du réseau social Facebook, administré par la société organisatrice sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du jeu. L'accès au jeu est possible depuis un ordinateur, téléphone portable ou tablette muni d'une connexion internet.

3.2 La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure habitant dans les Hautes Alpes, cliente ou non de Biocoop le Grenier, à l'exception des membres du personnel de l'entreprise. Il ne sera autorisé qu'une seule participation par personne. En cas de litige, un justificatif d'identité et/ou d'adresse pourra être demandé.

3.3 Par sa participation, un gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses nom et prénom dans toute opération promotionnelle relative à ses produits, sans que cette exploitation ne puisse ouvrir de quelconque droit à rémunération.

3.4 Tout manquement au présent règlement ou attitude déloyale ou frauduleuse du participant entraîne l'annulation immédiate de sa participation, par la société organisatrice, à tout moment.

La société organisatrice se réserve la faculté de vérifier l'identité, l'adresse électronique et la loyauté et la sincérité de chaque participant, en sollicitant directement du participant sa justification des conditions susvisées. Tout gagnant refusant de justifier de ces conditions ne pourra bénéficier de son gain.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Pour participer, l'utilisateur remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du Présent règlement doit se rendre sur la page Facebook de l'organisateur <https://www.facebook.com/biocooplegrenier05/>

4.2 Avant toute chose, l'utilisateur doit devenir fan de la page Facebook de l'organisateur afin de pouvoir participer. Lorsque cela est fait, il accède à la page d'accueil du jeu.

4.3 Pour qu'une participation soit comptabilisée, le joueur doit poster en commentaire de la publication son repas favori en hiver et ajouter la mention d'un contact Facebook.

4.4 Une seule participation est autorisée par utilisateur. Un gagnant ne pourra, en conséquence, gagner qu'une fois durant toute la durée du jeu.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

5.1 A la fin de la période de jeu, un tirage au sort sera effectué le 21 janvier pour désigner le gagnant du jeu concours, au siège de l'entreprise au 13 rue Carnot à Gap par la direction Communication.

5.2 Ce jeu est doté de quatre lots composés chacun d'une inscription au weekend Gap Bayard au Féminin, d'une valeur de 35€ TTC. Cela comprend les activités prévues lors du weekend du samedi 5 février au dimanche 6 février :

Samedi matin : atelier glisse en ski de fond ou ski de rando nordique

Samedi après-midi : 14h ou 15h30 Atelier/ Conférence Huiles essentielles ou 14h

Atelier/conférence Fleurs de Bach

Soirée apéro dînatoire DJ le samedi soir

Dimanche matin : Rando en ski de fond loisir ou sportif au choix ou ski de rando nordique

Dimanche après-midi : chasse au trésor

Les repas du samedi et dimanche midi, la location de matériel ainsi que les massages de récupération ne sont pas inclus.

Le gagnant devra directement retirer le lot en s'inscrivant sur le site : www.la-gapencaise.com.

5.3 Les lots seront, suite au tirage au sort, attribué à quatre participants du jeu concours. Ce jeu aura donc 4 gagnants.


5.4 Les noms des gagnants seront publiés le 21 janvier sur la page Facebook de l'organisateur. Le gagnant sera contacté par message public et privé puis recevra par e-mail une confirmation de ses gains.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES

Les participants pourront demander à la société organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au jeu, les frais de photocopie et les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les participants, dûment inscrits, accédant au jeu à partir de la France

Métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câbles, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu, à savoir le coût de la mise en relation et le prix de la communication par minute, seront remboursés au joueur au tarif France Télécom internet bas débit en vigueur et ce sur la base de (3) minutes par joueur. Néanmoins tout joueur justifiant de frais de connexion supérieurs à la limite précisée pourra se faire rembourser, sous réserve de justifier des coûts réels et sur la base de justificatifs listés ci-dessous.



Les frais de participation seront remboursés aux participants qui en feront la demande écrite sur communication de l'ensemble des documents ou informations suivants :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) du nom du jeu
- (3) de la date de début et de fin du jeu,
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- (6) d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom, en précisant et/ou surlignant la date et l'heure de connexion au site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu.

La société organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu.

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes, tout accès au jeu s'effectuant sur une base forfaitaire (tel que notamment connexion par câble ou ADSL) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la participation au jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation au jeu sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

Direction Communication Biocoop le Grenier

Jeu concours facebook « GAP BAYARD AU FEMININ AVEC LE GRENIER »

13 rue Carnot 05000 GAP

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Ce règlement est disponible et imprimable sur

<http://www.legrenier-bio.fr/>

Le règlement est envoyé gratuitement à toute personne en effectuant la demande par courrier à la société organisatrice :

Direction Communication Biocoop le Grenier

Jeu concours Facebook « GAP BAYARD AU FEMININ AVEC LE GRENIER »

13 rue Carnot 05000 GAP

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée. Les données à caractère personnel que les participants communiquent dans le cadre du concours sont uniquement destinées à la société organisatrice aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des gains. Tous les participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression, relatif aux données les concernant qu'ils peuvent exercer en adressant une demande écrite, signée, et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité, par voie postale, à la société :

Direction Communication Biocoop le Grenier

Jeu concours Facebook « GAP BAYARD AU FEMININ AVEC LE GRENIER »

13 rue Carnot 05000 GAP

ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

9.1 La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier d'écourter ou de proroger le jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Elle avertirait dans les plus brefs délais les participants et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

La société organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion du participant ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse du gagnant.

En aucun cas, la société organisatrice n'est responsable du délai d'envoi du (des) prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors de son contrôle. Notamment, elle ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable en cas de perte et/ou détérioration du(des) prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

9.2 Le jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par chaque participant sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook.

Ces informations ne seront utilisées que dans le cas où l'internaute a accepté de recevoir des newsletters de la part de la société organisatrice. En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook. La société Facebook ne peut être tenue responsable du jeu.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement est régi par le droit français et interprété conformément aux dispositions de celui-ci.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

Le Grenier - Coopérative de consommation - Société anonyme à capital variable

Tel 04.92.52.34.66 - Fax 04.92.53.72.90 - SIEGE SOCIAL : 13 RUE CARNOT 05000 GAP

SIRET 351 717 798 00059 - APE 4729Z

www.legrenier-bio.fr

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tous les différends nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Les contestations qui ne peuvent être réglées amiablement, malgré les efforts déployés par les parties, sont soumises à la compétence exclusive des juridictions compétentes de Gap, même pour les procédures d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête, et nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du jeu.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

Du 17 au 21 janvier 2022, la société Biocoop le Grenier organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «GAP BAYARD AU FEMININ AVEC LE GRENIER» sur sa page Facebook <https://www.facebook.com/biocooplegrenier05/>

Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, habitant dans les Hautes Alpes, cliente ou non de Biocoop le Grenier, à l'exception des membres du personnel de l'entreprise.

Ce jeu dure 5 jours, et se présente sous la forme de publications Facebook à commenter avec du texte et la mention d'un contact Facebook. Les quatre gagnants seront désignés par 1 tirage au sort qui sera effectués le 21 janvier 2022. Le règlement est disponible gratuitement sur <http://www.legrenier-bio.fr/> et sur simple demande auprès de Biocoop Le Grenier.